

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du seize mars deux mille dix-sept en réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ÉCUYER, Maire, qui déclare la séance ouverte à 20 H.

Étaient présents : Bruno GUILLIER, Alain BOUSSARD, Christiane ROUSSEL, Ludovic BOURDIN, Isabelle LARMURIER, Marie-Christine LEGESNE, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Anne POTEAU.

Absent(s) excusé(s) : Pascal DROGUEUX, Kévin MACÉ, Éric MEKKAKIA.

Pouvoir(s) : Pascal DROGUEUX à Bruno GUILLIER, Éric MEKKAKIA à Christiane ROUSSEL.

Conformément aux règles établies, Madame Martine FRICK est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017, a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte Administratif M49 2016 :

Madame le Maire quitte la salle et sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLIER, le Compte Administratif M49 2016 est examiné et approuvé à l'unanimité, tel qu'il a été présenté par Madame le Maire :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		240.127,80
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	86.625,86	153.001,21
Totaux	86.625,86	393.129,01
Résultat de clôture		306.503,15

	<i>INVESTISSEMENT</i>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		183.044,63
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	108.320,40	42.188,90
Totaux	108.320,40	225.233,53
Résultat de clôture		116.913,13
	<i>ENSEMBLE</i>	

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		423.172,43
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	194.946,26	195.190,11
Totaux	194.946,26	618.362,54
Résultat de clôture		423.416,28

Compte de gestion M49 2016 :

Le Compte de Gestion M49 2016 dressé par le Receveur Municipal Madame Pierrette DUCROT, portant les mêmes chiffres que le Compte Administratif M49 2016, il est approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 M49 :

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2016 pour la M49, fait ressortir un excédent de fonctionnement de 306.503,15 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

Report de fonctionnement (002) 306.503,15 €.

Compte Administratif M14 2016 :

Madame le Maire quitte la salle et sous la présidence de Madame Isabelle LARMURIER, le Compte Administratif M14 2016 est examiné et approuvé à l'unanimité, tel qu'il a été présenté par Madame le Maire :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		149.945,11
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	568.850,50	1.227.396,84
Totaux	568.850,50	1.377.341,95
Résultat de clôture		808.491,45

	<i>INVESTISSEMENT</i>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	59.377,02	
Part affectée à l'investissement		288.029,82
Opérations de l'exercice	378.547,68	126.474,59
Totaux	437.924,70	414.504,41
Résultat de clôture	23.420,29	

	<i>ENSEMBLE</i>
--	------------------------

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	59.377,02	149.945,11
Part affectée à l'investissement		288.029,82
Opérations de l'exercice	947.398,18	1.353.871,43
Totaux	1.006.775,20	1.791.846,36
Résultat de clôture		785.071,16

Compte de Gestion M14 2016 :

Le Compte de Gestion 2016 M14 dressé par le Receveur Municipal Madame Pierrette DUCROT, portant les mêmes chiffres que le Compte Administratif M14 2016, il est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Marie-Christine LEGESNE à 20 H 45

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 M14 :

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2016 pour la M14, fait ressortir un excédent de fonctionnement de 808.491,45 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

➤ Excédent de fonctionnement reporté (002) 808.491,45 €

Les délibérations ayant déjà été adressées au contrôle de légalité, il conviendra lors du prochain conseil municipal, de reprendre cette décision, afin d'appliquer correctement la reprise des résultats et notamment le déficit d'investissement qu'il conviendra de couvrir avec une partie de l'excédent de fonctionnement.

Cadence des amortissements pour la M14 :

Les règles de la comptabilité publique (M14) imposent que la Collectivité amortisse comptablement ses biens, équipements et matériels. Il convient de fixer la cadence d'amortissement des immobilisations incorporelles :

- Subventions d'équipement versées au compte 204 :

- Enfouissement des réseaux place de la Mairie – 5 ans = 6.421,69 €
- Communications électroniques – 5 ans = 5.373,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les cadences des nouveaux amortissements comme indiqué ci-dessus.

Neutralisation des amortissements pour la M14 :

Afin de réduire l'impact budgétaire de la dotation aux amortissements, les communes peuvent désormais procéder à sa neutralisation budgétaire par inscription d'une dépense en section d'investissement (compte 198 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées » - chapitre 040) et une recette en section de fonctionnement (compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées – chapitre 042). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions versées pour la comptabilité M14, comme mentionné ci-dessus.

Notification attributions de compensation provisoires 2017 :

Par courrier en date du 1^{er} mars dernier, la Communauté de Communes du Val Briard, nous fait part que lors de son assemblée délibérante du 6 février 2017, était adopté, les attributions de compensation provisoires pour l'année 2017. Considérant que cette délibération doit être adoptée de manière concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées par la CC Val Briard et qu'elle permettra de déclencher la mise au paiement avec une rétroactivité depuis le 1^{er} janvier 2017, soit un montant de 94.624 € pour notre Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la délibération de la CC Val Briard adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire d'un montant de 94.624 € pour notre commune.

Avis sur les P.L.U.I. :

A réception de la délibération prise lors du conseil municipal du 26/01/2017, concernant un avis sur les P.L.U.I. refus du transfert de compétences des P.L.U. aux communautés de communes, il a été omis de préciser que « l'opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Briard ».

Pour rappel, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR »), un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), aux communautés d'agglomération et de communes ; Cette disposition législative a été adoptée en première lecture, par l'assemblée nationale. Ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel nous gérons l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt des administrés. Si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les Maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme tenant lieu ou carte communale, à la Communauté de Communes du Val Briard.

Participation centre de loisirs 2017/2018 :

Par délibération en date du 27 novembre 2014, il a été mis en place une convention qui permet aux parents de Vaudoy, qui ont des enfants qui sont inscrits au centre aéré de Rozay-en-Brie, de bénéficier, sur présentation d'une facture acquittée, d'un remboursement de 3 € par journée complète ou 1,50 € par demi-journée et par enfant, uniquement pendant les périodes scolaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire pour 2017/2018, cette convention dans les mêmes termes que ci-dessus.

Motion de soutien liaison d'intérêt départemental A4-RN36 :

Par courrier reçu en date du 24 février dernier, le Maire de BAILLY/ROMAINVILLIERS, nous fait part que l'État demandait au Département de Seine-et-Marne, de réaliser le barreau de liaison A4-RN36 avant 2017. Cet aménagement prévu depuis 1994 au SDRIF et déclaré d'utilité publique allait enfin pouvoir voir le jour. Cela permettrait entre autre aux habitants du Sud de l'A4, du Provinois, du Val Bréon, de la Brie Boisée, un accès

simplifié à l'autoroute en direction de Paris, libre de péage et alternatif à la RD231 saturée. Conforterait le besoin de doublement de la RN36. L'État a subitement décidé d'empêcher ce projet. Depuis deux ans, le Maire de BAILLY/ROMAINVILLIERS, se bat contre l'État et la SANEF, en s'opposant aux décisions et travaux faisant obstacle à cet aménagement. Il nous demande de voter une motion, qui demanderait à l'État de tenir ses engagements et de tout faire dorénavant pour que le barreau A4-N36, puisse être ouvert à la circulation dans les meilleurs délais, conformément à la déclaration d'utilité publique. Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de voter une motion de soutien pour la liaison d'intérêt départemental A4-RN36.

SDESM groupement commande d'achat d'électricité :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité. Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne. Contrairement au précédent marché où seuls les points de plus 36 KVA (dits jaunes et verts) étaient mis en concurrence, il nous est donné la possibilité d'inscrire au choix :

- * Les points « bleus » < 36 KVA (ce périmètre inclus l'éclairage public)
- * Les points « jaunes-verts » > 36 KVA
- * L'intégralité des points de livraison d'électricité.

La mise en concurrence des points « bleus » étant une nouveauté, il a été mis en place une « sécurité » sur les prix obtenus sur ce marché, avec deux issues :

- ✓ Si les prix obtenu entraîne une économie moyenne sur l'ensemble du groupement d'au moins 5 % par rapport aux tarifs réglementés, le marché sera notifié.
- ✓ Dans le cas contraire le marché sera abandonné. Les points « bleus » resteront alors sous leurs contrats actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le programme et les modalités financières et autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande d'achat d'électricité.

Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM :

Par courrier en date du 27 février dernier, le SDESM nous demande de nous prononcer sur les adhésions des communes Nangis et Avon au SDESM. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

indemnité allouée au comptable du trésor Mme Pierrette DUCROT :

Suite au départ du receveur municipal Monsieur Ludovic BONNETON et de son remplacement par Madame Pierrette DUCROT, il était proposé de permettre à Madame Pierrette DUCROT, de percevoir l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des Receveurs des Communes. Après un tour de table et un avis favorable à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de surseoir pour l'instant à cette délibération qui sera prise, lorsque Madame le receveur en fera réellement la demande par écrit.

Augmentation du taux des indemnités de fonction des élus :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des

élus a évolué en raison, de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. La délibération n° 628/07 du 28 03 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le maire et les adjoints, ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités des élus devraient être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique (soit l'indice 1022), mais sans le préciser sur la délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints, en référence à l'indice terminal de la fonction publique, ainsi que le maintien des taux fixés précédemment soit 31 % pour l'indemnité du Maire et 5,27 % pour les indemnités des Adjoints.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Pour les besoins du service administratif, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017. Madame Patricia VARLET, sera nommée sur ce Poste. Il annulera le poste actuel d'adjoint administratif principal à temps incomplet (28 heures). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et une abstention (Isabelle LARMURIER), décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Participation employeur pour la mutuelle des agents :

Le décret du 8 novembre 2011 a fait évoluer le cadre juridique permettant aux collectivités qui le souhaitent de participer financièrement aux cotisations « mutuelle santé » de leurs agents, si l'agent choisit une mutuelle labellisée. Vu le règlement type couvrant les risques santé et prévoyance élaboré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, qui a recueilli l'avis positif du Comité Technique Paritaire placé auprès dudit centre. Afin de se mettre en conformité avec la proposition du Centre de Gestion, il convient de l'adopter. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le règlement couvrant les risques santé et de le faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.

Choix du candidat suite ouverture des plis marché de travaux de voirie 2017 :

Rappel du marché : Création de trottoir rue Tibaust Boulin - Création d'un parking rue Tibaust Boulin - Création d'une aire de retournement du bus scolaire chemin des Carrières - Purge partielle chaussée hameau Les Taillis. Suite à l'ouverture des plis pour ces travaux, c'est l'entreprise WIAME VRD qui est la mieux disante avec un montant H.T. de 139.478 €. La maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur Didier JAKUBCZAK. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce choix.

Affaires diverses :

Questions diverses :

Madame Béatrice L'ECUYER donne lecture d'un devis de défibrillateur de l'association « A coeur vaillant ». Après un tour de table, il est proposé de contacter deux autres sociétés pour comparer les devis.

Monsieur Ludovic BOURDIN fait part que suite aux inondations de l'année dernière et aux conséquences engendrées, il serait judicieux de mettre en place, un plan communal de sauvegarde. Celui-ci permettrait en cas de crise (alertes météorologiques), d'organiser et de structurer une action communale. Dans un premier temps, il convient de composer une commission. Après un tour de table, sont désignés : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Christiane ROUSSEL, Bruno GUILLIER, Isabelle LARMURIER, Martine FRICK, Max GRANDISSON, membres de la commission du plan communal de sauvegarde. Il est également décidé que la première réunion aura lieu le jeudi 20 avril 2017 à 18 h 30.

Madame Béatrice L'ECUYER sollicite les membres du conseil, pour la tenue du bureau de vote, lors des futures élections « Présidentielle les 23/04 et 07/05, Législatives les 11 et 18/06.

Monsieur Ludovic BOURDIN fait part de la pose d'un compteur EDF dans l'enceinte du parking de la salle polyvalente. Il servira aux forains lors de la fête du village.

Madame Christiane ROUSSEL rend compte de l'étude des devis concernant la pose d'un préau à l'école du bas. C'est la Société CARAPAX qui est la mieux disante, pour un montant T.T.C. de 18.816 €.

Monsieur Ludovic BOURDIN rend compte d'une réunion à Fontenay-Trésigny, qui portait sur la remise en place des manifestations « inter villages ». Plusieurs communes à ce jour seraient intéressées par ce projet : Fontenay-Trésigny, Voinsles, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis-Feu-Aussous, La Houssaye-en-Brie, La Chapelle-Iger, Neufmoutiers-en-Brie, Marles-en-Brie, Pécy, Liverdy, Rozay-en-Brie et Vaudoy-en-Brie. Pour cette année 2017, la manifestation « Les Olympiades », est prévue le 24 septembre prochain sur le stade de Fontenay-Trésigny. La prochaine réunion de préparation se tiendra le 19/04 à 20 h à Fontenay-Trésigny.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Béatrice L'ÉCUYER lève la séance à 22 h 45.

Délibéré en séance les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRÉNOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
L'ÉCUYER	Béatrice		

BOUSSARD	Alain		
GUILLIER	Bruno		
ROUSSEL	Christiane		
BOURDIN	Ludovic		
MACÉ	Kévin	Absent	
DROGUEUX	Pascal	B. GUILLIER	
LEGESNE	Marie-Christine		
GRANDISSON	Max		
FRICK	Martine		
MEKKAKIA	Éric	C. ROUSSEL	
POTEAU	Anne		
LARMURIER	Isabelle		